

## Peines prolongées pour les récidivistes

En 1971, le gouvernement du Canada a modifié son approche à l'égard des criminels condamnés. Le ministre responsable a annoncé à la Chambre des communes que le gouvernement avait décidé de mettre l'accent sur la réadaptation et non sur la protection de la société. Cette approche prévaut depuis lors.

On a justifié ce changement en disant qu'au moins 80 % des prisonniers peuvent être réadaptés. Cependant, cette approche simpliste ignore le reste de la population criminelle qui résiste généralement à toute réadaptation. Ce petit groupe est responsable d'une grande partie des actes criminels perpétrés contre les citoyens, les entreprises et autres organismes du Canada.

Pour diminuer la criminalité, le Canada doit traiter plus sévèrement les contrevenants chroniques auxquels on impose régulièrement des peines légères qui n'augmentent pas parallèlement au nombre de condamnations. Des peines d'emprisonnement prolongées et croissantes auront un effet dissuasif et protégeront le public en empêchant ces criminels de victimiser plus de citoyens.

Selon l'Association canadienne des chefs de police, les recherches démontrent qu'une minorité de contrevenants commet la majorité des crimes et que bon nombre de ces individus sont des criminels chroniques. L'Association a demandé au ministre fédéral de la Justice de modifier le *Code criminel* pour restreindre les cautionnements pour ces criminels et mandater des peines croissantes pour les criminels chroniques afin de diminuer la victimisation.

Une analyse effectuée par plusieurs services de police illustrant les travaux du service de police de Vancouver révèle l'ampleur du problème des criminels chroniques. Le service a signalé qu'il surveillait 379 contrevenants chroniques qui, en moyenne, avaient été condamnés 39 fois entre 2001 et 2006, pour un total de quelque 15 000 condamnations. La majorité des criminels chroniques sont d'âge moyen et volent depuis plusieurs décennies pour financer une toxicomanie.

Une autre analyse a révélé que les pertes subies par les résidents et les entreprises à cause des vols commis à Vancouver sont estimées à plus de 125 000 000 \$. Si l'on ajoute les pertes probables dans les autres grands centres urbains, on constate que tous les Canadiens subissent d'énormes pertes financières. Le prolongement des peines imposées aux criminels chroniques réduirait considérablement les frais de police et de justice en diminuant les actes criminels, les arrestations et les procès.

Toute mesure visant à prolonger les peines d'emprisonnement des récidivistes devrait être conjuguée à une démarche visant à améliorer les traitements offerts aux toxicomanes et à accroître la prévention.

Simplement dit, si les récidivistes ne sont plus dans la rue, ils ne peuvent s'introduire dans nos maisons et nos entreprises, voler nos automobiles et menacer notre sécurité. Le système judiciaire doit focaliser les droits et libertés des victimes de même que ceux des criminels. Le prolongement des peines des récidivistes s'impose.

Pour atteindre cet équilibre, on doit modifier le paragraphe 718.2 (a) du *Code criminel* intitulé « Principes de détermination de la peine ». Ce paragraphe énonce les

circonstances aggravantes et atténuantes que l'on doit envisager avant d'imposer une peine.

**Recommandation**

Que le gouvernement fédéral modifie le paragraphe approprié du *Code criminel* en ajoutant l'alinéa suivant :

'Alinéa 718.2(a)(vi) que l'infraction perpétrée par le délinquant fait partie d'un cycle ou d'antécédents continus de condamnations pour actes criminels et que dans l'intérêt public il faudrait prolonger la durée de l'incarcération;'